

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 26 MARS 2009**

COMPTE RENDU

Etaient présents : M. AGUILAR (remplaçant de Mme MALET Valérie), M. ANDRIOT Jean Pierre (remplaçant de M. DEVIC Henri), M. ANZALONE Michel, M. AUDOUBERT Michel, M. BARBERO Michel, Mme BASSO Thérèse, M. BEDEL Philippe, M. BELLOIR Jérôme, M. BENALET Paul, M. BOIX Jean Pierre, Mme BOUFFARTIGUE Francine, M. BOURY Alain, Mme BOURRUT Maïté (remplaçante de Mme CASSIER Michèle), M. BOUVIER Claude, M. BROS Bernard, Mme CANAL Marie Claude, M. CARON JOURDA Yves (remplaçant de Mme VEZAT Maryse), M. CARRERE Gérard, M. CATALA Claude, M. CESAR Jean Claude, M. CHEVET Patrick, Mme COMA Marianne, M. COT Jean, M. CRABE Pierre, M. CROUZATIER Jean Marie, Mme DEDIEU CASTIES Françoise, M. DEJEAN Henri, M. DELMAS Robert, Mme DUBREUIL Anne Cécile, Mme DUPONT Michèle, M. ESQUIROL Jean Marc, M. FERRAGE Pierre, M. GALY Maurice, Mme GILAMA Chantal, M. GOUAZE François, Mme GREGOIRE Anne Marie, M. GRYCZA Daniel, M. HALIOUA Jean Louis, M. HELLE Guy, M. ICART Daniel, M. LABORDE Amédée, M. LABORDE Michel, M. LACAZE Yves, M. LECHEVALIER Yann, M. LEMASLE Patrick, Mme LIBERATI Josiane (remplaçante de M. TURREL Denis), Mme MAITRE Nadia, M. MICHEL Robert, M. PESSANT Christian, M. ROUGER Bernard, M. ROUJAS Gérard, M. RUQUET Adolphe, M. SEQUELA Jean Louis, M. SENECLAUZE Christian, M. SEVILLA Thierry, Mlle TEMPESTA Marie Caroline, M. THIBAUD Gérard, M. ULIAN (remplaçant de M. NAYLIES Charles), M. VALETTE Claude, Mme VIDAL Jacqueline, M. VIGNES Michel

Etaient Excusés : M. BENAC Claude, Mme BRIAND Christine, M. CENA Pierre, M. COLOMBIER Marc, M. CRAMPAGNE Stéphane, M. DEGA Eric, M. DORET Michel, Mme FAUSTINI Marie Claire, M. GAY Jean Louis, M. JOLIBERT Patrick, M. SEPOLD Alex, Mme SUZANNE Colette, M. VINCENT Norbert, M. YZARD Didier

Secrétaire de séance : Mr BENALET Paul

Monsieur le Président propose Monsieur BENALET Paul comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande l'approbation du dernier Conseil Communautaire.

Monsieur BOURY demande à ce que soit corrigé le point 5 concernant les gisements des déchetteries. En effet, il est important de modifier le vote. Il s'agit d'un vote à la majorité (1 contre) pour ne plus accepter les professionnels et un vote à l'unanimité concernant l'accès aux collectivités adhérentes.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT

1. Incidence du recensement de la population sur la représentation des communes à la Communauté de Communes du Volvestre

Les statuts de la Communauté de Communes prévoient que les collectivités membres sont représentées au sein de l'organe délibérant, en fonction de strates démographiques auxquelles correspond un nombre prédéterminé de sièges.

Le fait que les statuts indiquent uniquement des strates démographiques nécessite la rectification du nombre de sièges attribués à une commune, dès lors qu'une variation de sa population entraîne son classement dans une strate démographique supérieure ou inférieure. Ainsi, suite au dernier recensement publié par l'INSEE, 5 communes ont changé de strate démographique : Carbonne, Lafitte-Vigordane, Lavelanet-de-Comminges et Montesquieu-Volvestre.

En application de l'article L. 2121-9 du CGCT, une délibération du Conseil de Communauté est nécessaire pour acter le nouveau nombre de délégués, commune par commune, à savoir :

	<i>Population</i>	<i>Conseillers</i>	
Bax	92	2	
Bois de la Pierre	388	2	
Canens	62	2	
Carbonne	4 718	11	
Castagnac	276	2	
Gensac	320	2	
Goutevernisse	137	2	
Gouzens	96	2	
Lacaugne	206	2	
Lafitte-Vigordane	1 036	4	
Lapeyrère	82	2	
Latour	79	2	
Latrape	339	2	
Lavelanet de Comminges	535	3	
Mailholas	41	2	
Marquefave	1 062	4	
Massabrac	74	2	
Montaut	496	2	
Montbrun Bocage	436	2	
Montesquieu Volvestre	2 733	7	
Montgazin	174	2	
Peyssies	457	2	
Rieux	2 340	6	
Saint Christaud	254	2	
Saint Julien	433	2	
Saint Sulpice sur Lèze	1 818	5	
Salles sur Garonne	456	2	
	19 140	80	données INSEE

Ainsi, à compter du 1^{er} avril, le Conseil de Communauté sera composé de 80 conseillers.

Monsieur le Président demande l'avis du conseil.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'acter la nouvelle représentation des communes au sein du conseil de la Communauté de Communes du Volvestre.

2. Réfection du Tour des Halles de Carbonne – Protocole transactionnel

Monsieur le Président explique qu'en 2001, la Communauté de Communes du Volvestre a réalisé des travaux de pavage du Tour des Halles de Carbonne, travaux sous maîtrise d'œuvre de la DDE et assuré par l'entreprise TP Carbonne.

Peu de temps après la réception du chantier, les chaussées pavées ont présenté des affaissements potentiels dans la zone de roulage, ainsi que la désolidarisation et le dégarnissage des joints entre les pavés, ce qui entraîne un descellement de ces pavés et leur désolidarisation.

La Communauté de Communes a saisi en référé le Tribunal Administratif aux fins de voir ordonner une mesure d'expertise, confiée à Monsieur Culos. Ce dernier a déposé son rapport le 10 avril 2007. Une issue transactionnelle a été proposée aux différentes parties.

Les travaux de réfection du Tour des Halles ont été estimés à 4 784 € TTC, et les frais d'expertise s'élèvent à 1 469,30 €. Le protocole proposé est le suivant :

- la DDE accepte de prendre en charge 60 % du coût des travaux de réfection et des frais d'expertise soit 3 751,98 €,
- l'assureur de TP CARBONNE (AVIVA), accepte de prendre en charge 30 % du sinistre incluant les frais d'expertise, soit 1 875,99 €,
- l'assureur de la société SUD OUEST PAVAGE, sous traitant du chantier (AXA), accepte de prendre en charge les 10 % restant, soit 625,33 €.

Ces sommes seront réglées à la Communauté de Communes qui s'engage à restituer à la DDE et aux compagnies d'assurance le montant de la TVA dès qu'elle aura pu la récupérer auprès du fond de compensation (740,65 €)

En contrepartie, la Communauté de Communes du Volvestre renonce à engager toute action à l'égard de la société TP CARBONNE et de la DDE relative aux désordres invoqués et constatés dans les rapports de M. CULOS.

Monsieur le Président demande l'avis du conseil.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'accepter le protocole transactionnel proposé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel proposé

3. Groupement de commande avec Lafitte-Vigordane – Signature des marchés de travaux

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GOUAZE, Vice-Président délégué à la voirie et Maire de Lafitte.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande créé avec Lafitte-Vigordane pour la réalisation de l'école communale et de l'aire de stationnement de ce groupe scolaire se réunira le pour analyser les offres des candidats.

Le projet a été estimé par l'architecte à 619 933 €H.T. dont 335 330 € pour la commune de Lafitte et 284 603 € pour la communauté de Communes

La date de publication du présent marché était le 20 janvier 2009. Quant aux CAO, elles se sont tenues le 6 mars 2009 pour l'ouverture de la seconde enveloppe et le 20 mars pour le jugement des offres. Suite à cette commission, il a été décidé de retenir la société MALET pour un montant de 182 654€ pour la Communauté de Communes du Volvêstre.

Il est nécessaire que le conseil de communauté autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Volvêstre à signer les marchés avec les entreprises retenues.

Monsieur le Président demande l'avis du conseil.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues par la CAO du groupement de commande,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire et utile à ce dossier.

ENVIRONNEMENT

4. Mise en place de l'Etude d'optimisation sur les collectes de déchets des ménages.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GALY, Vice-Président délégué à la collecte des déchets.

Dans le cadre du Contrat du barème D conclu avec Eco-Emballages, la Communauté de Communes s'est engagée à réaliser une étude d'optimisation dans les 3 ans qui suivent la signature de ce dernier. (Contrat signé en 2006)

Cette étude a pour principale raison de limiter les coûts et d'adapter les collectes au territoire de la Communauté de Communes. Son coût est estimé à 20 000 €.

Eco-Emballages soutient l'ensemble de l'opération à hauteur d'1 € par habitant soit 15 777 € au regard de la population INSEE de 1999, recensement sur lequel se base Eco-emballages actuellement. L'ADEME peut attribuer une subvention plafonnée à 50 % de la totalité des frais engagés avec une participation résiduelle de 20 dans tous les cas à la charge de la collectivité.

Pour bénéficier de ces apports une délibération du Conseil Communautaire doit être prise pour formaliser l'engagement de la collectivité dans cette démarche.

Cette étude se décompose en 2 phases :

- Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic avec étude des coûts.
- Phase 2 : Etude d'identification des leviers d'optimisation et de scénarii.

Durée globale de l'étude 6 mois hors coupure des vacances.

Monsieur GALY souhaite préciser qu'il est important de démarrer cette étude en 2009 car le contrat avec Eco Emballages arrive à échéance.

Monsieur le Président demande l'avis.

Monsieur LECHEVALIER se demande sur quoi va porter cette optimisation.

Monsieur GALY lui répond qu'il s'agit d'une étude d'optimisation sur les circuits et les coûts engendrés.

Monsieur LE CHEVALIER s'interroge si cela peut porter sur le système de tri.

Monsieur GALY répond que les conséquences de cette étude peuvent amener à réfléchir au système de regroupement.

Monsieur ICART souhaite faire part d'une expérience qui a lieu dans l'est de la France qui consiste à réduire les emballages, à vendre au détail et à utiliser des composteurs. Cela s'est fait en accord avec les commerces.

Monsieur le Président pense qu'il n'est pas simple de mettre cela en place avec la grande distribution mais il peut être intéressant d'aller voir comment cela fonctionne.

Monsieur MICHEL précise qu'il est plus facile de le faire dans les grandes villes car l'habitat est plus groupé et les gens ont un autre état d'esprit.

Mme DEDIEU CASTIES explique que dans certains pays, afin de montrer leur désaccord, les habitants ont ramené les emballages dans les commerces.

Monsieur MICHEL précise que notre collectivité est en contact avec d'autres afin d'évaluer leur système, différent du nôtre.

Monsieur BEDEL s'interroge sur la liberté du choix du cabinet d'études. En effet, Eco Emballages étant le principal financeur, il se demande s'il ne nous oblige pas à choisir un cabinet.

Monsieur GALY précise que le cabinet n'est pas choisi, ni imposé par Eco-emballages. Cependant, peu de bureaux d'études réalisent ces études. A l'heure actuelle, le cahier des charges de la consultation est en préparation.

Monsieur BEDEL souligne que du moment où le montant dépasse les 20 000€, un appel d'offres sera nécessaire.

Monsieur le Président précise que cela sera fait mais que le montant donné est pour l'instant une estimation.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de lancer l'étude d'optimisation sur les collectes des déchets des ménages,
- de demander les subventions auprès d'Eco-Emballages et de l'ADEME pour cette étude,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire et utile à ce dossier.

PERSONNEL

5. Création de postes dans le cadre de la promotion interne

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DEJEAN, Vice-Président délégué au personnel.

Des agents de la Communauté de Communes peuvent bénéficier d'un avancement de grade au sein de leur cadre d'emploi.

Cette mesure concerne 3 agents : deux d'entre eux ont réussi l'examen professionnel pour accéder au grade supérieur qu'ils détiennent actuellement. Le troisième agent remplit les conditions d'ancienneté pour être promu.

Afin de pouvoir les nommer, il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe titulaire, à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe titulaire, à temps non complet (30 heures hebdomadaires)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

La CAP du Centre de Gestion a été saisie et s'est prononcée favorablement à ces promotions internes

La Commission du personnel a rendu un avis favorable à ces créations de postes, afin de pouvoir nommer les personnes.

Monsieur DEJEAN précise qu'il ne s'agit pas de recrutement mais de promotion.

Monsieur le Président demande l'avis au conseil.

Monsieur le Président et Monsieur LEMASLE estiment normal de nommer ces agents. Il s'agit de la continuité de carrière. Il faut promouvoir les personnes qui donnent satisfaction.

Monsieur BEDEL demande à quels services sont attribués ces postes.

Monsieur DEJEAN répond qu'il s'agit du technique, des crèches et de l'administratif.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de créer les postes suivants :
 - o 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe titulaire, à temps complet
 - o 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe titulaire, à temps non complet (30 heures hebdomadaires)
 - o 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire et utile à ce dossier.

6. Revalorisation de la prime annuelle pour les agents titulaires et non titulaires

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DEJEAN, Vice-Président délégué au personnel.

Chaque année, la Commission du Personnel étudie les conditions de revalorisation de la rémunération des agents de la Communauté de Communes du Volvestre.

Après examen des diverses demandes mais aussi des capacités budgétaires de la collectivité, la commission du personnel propose une revalorisation de la prime annuelle de 4 %.

Le coût de cette revalorisation est estimé à 3 800 € pour l'année 2009.

Cette augmentation de la prime entraîne une modification du coefficient multiplicateur fixé pour l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

En effet, certains cadre d'emplois (adjoint technique, adjoint administratif) perçoivent semestriellement ou mensuellement l'IAT. Pour chaque catégorie, un montant de référence est fixé annuellement par arrêté. Ces montants peuvent être affectés d'un coefficient multiplicateur. Proposition est faite de fixer le plafond au coefficient 5.

Le montant de l'IAT est modulé en fonction des critères fixés précédemment par le Conseil Communautaire (assiduité, absentéisme, minoration ou majoration prévu sur rapport circonstancié de la Direction, indexation de la prime sur la valeur du point de la FPT, prise en compte des congés maladies).

Monsieur DEJEAN tient à souligner que lors des entretiens de fin d'année, il a été demandé les tickets restaurants par les salariés. Au vu du coût important (environ 60 000€), la demande n'a pas été acceptée et c'est pour cela qu'il est proposé d'augmenter l'IAT.

Monsieur le Président demande l'avis au conseil.

Monsieur VIGNES demande le nombre de personnel concerné.

Monsieur DEJEAN indique que 75 salariés sont concernés.

Monsieur VIGNES trouve que l'augmentation par salarié n'est pas énorme.

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes du Volvestre vit une période financière assez difficile. Cependant, il précise que toutes les collectivités n'attribuent pas l'équivalent d'un 13^{ème} mois à leurs agents.

Monsieur BERLUREAU, Directeur Général des Services, explique le principe du calcul de cette prime. Elle est calculée à partir de l'IAT, constituée d'un montant de base fixé par les textes régissant la fonction publique, et d'un coefficient multiplicateur qui doit être porté à 5 afin d'obtenir une augmentation de 4 % de la prime pour les agents de la communauté de communes..

Monsieur LE CHEVALIER demande si tous les agents en bénéficient.

Monsieur DEJEAN lui répond qu'il s'agit uniquement des catégories C. Par contre, les catégories B et A ont d'autres primes.

Monsieur CHEVET demande le nombre de personnes bénéficiant de l'IAT.

Monsieur le Président répond qu'il y a environ 70 à 80 personnes.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de revaloriser la prime annuelle de 4 %
- de fixer le plafond de l'IAT au coefficient 5
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les décisions individuelles pour l'attribution des indemnités de chaque agent, qu'elles soient mensuelles ou individuelles.

PETITE ENFANCE

7. Acquisition de matériel électroménager pour la crèche de Carbonne

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BERLUREAU, Directeur Général des Services.

Le sèche-linge non professionnel de la crèche de Carbonne a subi de nombreuses réparations au cours de l'année 2008 et demeure hors d'usage depuis plus d'une semaine.

Le lave-linge également non professionnel et non adapté aux besoins commence à montrer quelques signes de faiblesse.

Afin de disposer d'un matériel électroménager neuf, mieux adapté aux besoins de la crèche et d'anticiper de nouvelles pannes, l'acquisition d'un sèche-linge et d'un lave-linge de type professionnel sur la crèche de Carbonne s'avère nécessaire.

Les participations financières de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne et du Conseil Général selon le plan de financement suivant peuvent être sollicitées :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES en HT

<input type="checkbox"/> Sèche-linge professionnel		1 935.20 €
<input type="checkbox"/> Lave-linge professionnel		2 920.80 €
Total Dépenses		4 856.00 €

FINANCEMENT

<input type="checkbox"/> Subvention CAF	30%	1 456.80 €
<input type="checkbox"/> Subvention Conseil Général	40% du restant	1 359.80 €
<input type="checkbox"/> Autofinancement	42%	2 039.40 €
Total Recettes		4 856.00 €

Monsieur le Président demande l'avis du conseil.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de demander les subventions auprès de la CAF et du CONSEIL GENERAL,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire et utile à ce dossier.

FINANCES

8. Budget Primitif 2009

Suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé lors du conseil de communauté du 22 janvier dernier, les commissions se sont réunies afin d'affiner leurs propositions budgétaires pour l'année 2009.

La commission finances s'est réunie le vendredi 6 mars pour arrêter les orientations du budget primitif 2009.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BERLUREAU.

Monsieur BERLUREAU, Directeur Général des Services, présente tout d'abord le budget général.

BUDGET PRINCIPAL :

Il expose au Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat 2008 du Budget Principal.

Il rappelle que le Compte Administratif 2008 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 226 414,88 euros.

Compte tenu des besoins nécessaires pour l'équilibre de la section d'investissement il propose au Conseil d'affecter :

- en section d'investissement, la somme de 226 414,88 euros.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'affecter en section d'investissement la somme de 226 414,88 €.
- de mandater le Président, pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Président propose de passer ensuite au vote du taux de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

TEOM ET 4 TAXES :

Monsieur BERLUREAU présente les différents taux proposés suite au DOB :

- Les recettes fiscales
 - **Les Taxes Ménages** : maintien des taux
 - TH : 3,57 % soit un produit de 611 612 €(+ 4,37 %)
 - TFPB : 5,98 % soit un produit de 794 443 €(+ 4,47 %)
 - TFPnB : 29,17 % soit un produit de 215 450 €(+ 1,26 %)
 - **La Taxe Professionnelle** : maintien des taux
 - TP : 9,12 % soit un produit de 1 149 029 €(+ 5,95 %)
 - TPZ : 15,94 % soit un produit de 96 198 €(+ 23,70 %)
 - Soit **2 866 732 € de produit fiscal**(+ 5,36 % / 2007)

mais 54 583 € rendus pour le plafonnement de la valeur ajoutée

De plus, il indique que le Conseil Communautaire du 25 septembre 2008 ayant décidé de mettre en place une taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la commission finances propose le taux suivant :

- **La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

Base écrêtée = 12 522 105 €

Taux proposé : 6 %

Produit = **751 326 €**

- **Valeur locative moyenne du territoire**

- 2 290 €

Il indique par ailleurs que la TEOM moyenne par foyer serait d'environ 68€ par an.

Monsieur le Président tient à préciser que le montant de la TEOM serait au maximum le double de la moyenne.

Monsieur RUQUET tient à faire remarquer que le montant moyen est tout de même élevé.

Monsieur LEMASLE précise que ce montant est nécessaire pour équilibrer le budget. Il est obligatoire de mettre cette taxe en place afin de pouvoir revenir à de l'investissement.

Monsieur le Président conçoit que l'augmentation est importante mais le traitement des ordures ménagères a énormément augmenté et la CAF n'a pas accordé le budget initialement prévu. Mme STANKIEWICZ avait conseillé de faire attention au budget cette année afin de mieux répartir l'année prochaine.

Monsieur SENECLAUSE demande à ce qu'une explication soit donnée dans le bulletin Ensemble afin que les administrés puissent mieux comprendre lors de la réception de leurs feuilles d'imposition. Il indique par ailleurs, qu'il est important de préciser que cette taxe n'est pas exonérée.

Monsieur le Président pense qu'il faut que l'information soit la plus précise possible. De plus, il tient à faire remarquer que dans les Communautés voisines, il existe cette taxe depuis un petit moment sauf à Garonne Louge.

Monsieur LEMASLE indique qu'il faut regarder le rendement de la fiscalité. Il faut relativiser sur le montant, la moyenne est de 68€ est le maximum est de 140€.

Monsieur GRYCZA rajoute qu'il est important d'expliquer tout cela aux administrés. En effet, étant dans une période de crise, il est malvenu de mettre cette taxe en place. Ils peuvent penser que notre collectivité vit au-delà de ces moyens.

Monsieur le Président indique que la décision de mettre en place la TEOM n'est pas nouvelle, elle a été décidée en septembre dernier. On ne peut pas arrêter cela car nous sommes en période de crise.

Mme GREGOIRE pense que les personnes âgées seront une cible importante au niveau de la communication.

Monsieur PESSANT regrette, en tant que nouvel élu, de découvrir cette situation budgétaire difficile. Il est conscient cependant qu'il n'y a pas d'autres solutions que la mise en place de cette taxe.

Monsieur LEMASLE rappelle que le coût du traitement des ordures ménagères a augmenté de 200 000€ et que la CAF s'est désengagée au niveau des prestations.

Monsieur COT remarque que ce que la Communauté de Communes du Volvestre gère a un coût de plus en plus important par rapport aux communes.

Monsieur le Président tient à faire remarquer que le taux de 6% n'est pas très élevé par rapport à d'autres collectivités qui sont à 10% environ.

Monsieur CHEVET demande si les entreprises vont payer cette taxe.

Monsieur LEMASLE lui répond qu'il va être mis en place une redevance spéciale « entreprises ».

Monsieur RUQUET tient à préciser qu'il a fait remarquer le montant que devront payer les usagers non pas pour critiquer mais pour sensibiliser les élus.

Monsieur PESSANT insiste sur la nécessité de communiquer auprès des usagers sur la mise en place de cette taxe. Il pense qu'il serait utile de publier un bulletin « Ensemble » spécial TEOM.

Mme GREGOIRE pense qu'il est important d'informer les administrés sur la « non augmentation » des 4 taxes.

Monsieur le Président indique qu'une communication précise sera faite.

Monsieur LECHEVALIER demande s'il n'est pas possible de fournir aux administrés une formule qui leur permettrait de calculer le montant approximatif de leur taxe.

Monsieur le Président indique que cela est délicat car le montant ne sera pas exact.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de délibérer sur le taux de 6% pour la TEOM.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité (1 abstention) :

- D'approuver le taux proposé,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de délibérer sur les taux :

Taxe	Taux 2008	Taux 2009
Taxe d'habitation	3,57%	3,57%
Taxe foncière (bâti)	5,98%	5,98%
Taxe foncière (non bâti)	29,17%	29,17%
Taxe professionnelle de zone	9,12%	9,12%
Taxe professionnelle de zone	15,94%	15,94%

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- approuver ces taux

BUDGET PRINCIPAL :

Monsieur BERLUREAU présente le budget principal dont voici la synthèse :

	Dépenses	Recettes
Fct		
Prévisions de l'exercice	4 460 439 €	4 902 774 €
Financement des investissements	442 355 €	
Total	4 902 774 €	4 902 774 €
Inv		
Restes à réaliser	768 754 €	349 833 €
Résultat d'investissement 2008		64 695 €
Excédent de fonctionnement 2008		226 414 €
Virement de la section de fonct°		442 355 €
Prévisions de l'exercice	2 423 134 €	2 108 591 €
Total	3 191 888 €	3 191 888 €
	8 094 662 €	8 094 662 €

Monsieur RUQUET souhaite faire remarquer que le budget tourisme est faible.

Monsieur BERLUREAU tient à souligner que le budget principal est en baisse de 31.5% par rapport à 2008.

Monsieur CHEVET s'interroge si l'équipe voirie est toujours d'actualité.

Monsieur LEMASLE indique qu'elle fait partie des reports.

Monsieur GOUAZE précise qu'il a été décidé de privilégier les travaux sur les routes.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget principal de la Communauté de Communes du Volvestre

BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE :

Monsieur BERLUREAU présente le budget annexe petite enfance.

Monsieur LECHEVALIER se demande si les gens mettaient moins les enfants en crèche, est ce que les dépenses seraient en diminution.

Monsieur le Président répond que de toute manière au vu du nombre d'enfants sur liste d'attente il y aura toujours autant d'enfants.

Monsieur CARON JOURDA demande combien d'enfants sont accueillis.

Monsieur BERLUREAU répond qu'il y en aura entre 200 et 220 avec la crèche de St Sulpice. Cela équivaldra à 135 temps plein.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter ce budget annexe petite enfance.

BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES :

1/ Affectation du résultat

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat 2008 du Budget annexe Hôtel d'entreprises.

Il rappelle que le Compte Administratif 2008 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 41 532,14 euros.

Compte tenu des besoins nécessaires pour l'équilibre de la section d'investissement il propose au Conseil d'affecter :

- en section d'investissement, la somme de 41 532,14 euros.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'affecter en section d'investissement la somme de 41 532,14 €.
- de mandater le Président, pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fonctionnement

Investissement

Chap	Objet	Montant	Chap	Objet	BP 2009
DEPENSES			DEPENSES		
011	Charges générales	15 600 €	001	Solde reporté	41 045 €
022	Dépenses imprévues	1 000 €	020	Dépenses imprévues	10 000 €
021	Virement à la section d'investissement	16 400 €	040	Opération d'ordre entre sections	11 400 €
042	Opérations d'ordre entre sections	27 000 €	16	Remboursement d'emprunts	39 300 €
66	Charges financières	17 400 €	20	Immobilisations incorporelles	1 000 €
67	Charges exceptionnelles	3 000 €	21	Immobilisations corporelles	1 000 €
			23	Immobilisations en cours	998 000 €
	TOTAL	80 400 €		TOTAL	1 101 745 €
			RECETTES		
RECETTES			Solde reporté		
042	Opérations d'ordre entre sections	11 400 €	021	Virement sect° de fonctionnement	16 400 €
75	Autres produits de gestion courante	69 000 €	040	Opération d'ordre entre sections	27 000 €
			10	Dotations, fonds, réserves	41 532 €
			13	Subventions	450 000 €
			16	Emprunts	566 813 €
	TOTAL	80 400 €		TOTAL	1 101 745 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :
- d'approuver ce budget

BUDGET PRESTATIONS DE SERVICES :

Recettes prévisionnelles	130 000 €
Dépenses prévisionnelles	129 999 €
Déficit de fonctionnement reporté	1 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :
- de voter ce budget

BUDGET ANNEXE ACTIVESTRE 1 :

1/ Affectation du résultat

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat 2008 du Budget annexe Activestre.

Il rappelle que le Compte Administratif 2008 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 77 079,37 euros.

Compte tenu des besoins nécessaires pour l'équilibre de la section d'investissement il propose au Conseil d'affecter :

- en section d'investissement, la somme de 77 079,37 euros.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- d'affecter en section d'investissement la somme de 77 079,37 €.
- de mandater le Président, pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

Chap	Objet	Montant	Chap	Objet	BP 2008
DEPENSES			DEPENSES		
011	Charges générales	20 000 €	001	Solde reporté	534 789 €
022	Dépenses imprévues	- €	020	Dépenses imprévues	
042	Opérations d'ordre entre sections	1 134 519 €	040	Opération d'ordre entre sections	734 319 €
043	Opérations d'ordre à intérieur section	6 800 €	16	Remboursement d'emprunts	14 100 €
66	Charges financières	6 800 €			
TOTAL		1 168 119 €	TOTAL		1 283 208 €
RECETTES			RECETTES		
002	Excédent reporté	- €	001	Solde reporté	
042	Opérations d'ordre entre sections	734 319 €	021	Virement sect° de fonctionnement	
043	Opérations d'ordre à intérieur section	6 800 €	040	Opération d'ordre entre sections	1 134 519 €
70	Produits des services	427 000 €	041	Opérations patrimoniales	
74	Dotations et participations	- €	10	Dotations, fonds, réserves	77 079 €
			16	Emprunts	71 610 €
TOTAL		1 168 119 €	TOTAL		1 283 208 €

Monsieur le Président pense que c'est une bonne chose d'avoir acheté de nouveaux terrains afin d'agrandir la zone.

Monsieur PESSANT demande à être vigilant sur le texte de loi sur la taxe professionnelle. Il faut que l'Etat préserve l'intérêt des communes et communauté de communes.

Monsieur le Président pense que le prix des terrains sera récupéré. Par contre, l'interrogation se situe au niveau des rentrées fiscales.

Monsieur LEMASLE intervient concernant la taxe professionnelle. Il pense qu'il est difficile d'imaginer ce que va faire l'Etat. Cependant, le 1^{er} Ministre promet que la compensation sera intégrale pour les collectivités au niveau du montant perçu aujourd'hui. Actuellement, si la taxe professionnelle est supprimée pour les collectivités, le montant total perdu serait de 23 milliards. Il y a donc deux pistes envisagées :

- maintien de l'assiette au niveau du foncier qui sera augmenté par rapport aux bases actuelles
- ce qui est calculé aujourd'hui sur l'investissement passerait sur la valeur ajoutée. Mais rien n'est sur et rien n'est défini aujourd'hui

L'objectif serait d'avoir un impôt dynamique et en diminution et la crainte est que cela n'arrive pas.

Il rajoute par ailleurs, que le problème de la réforme des collectivités territoriales va apparaître courant automne dès la sortie du texte de loi. En effet, il peut y avoir des conséquences énormes pour la Haute Garonne. Les métropoles qu'ils veulent créer prendraient les compétences des Conseils Généraux. Les départements geraient tout ce qui n'est pas dans la métropole.

Il existe tout de même un flou assez important sur l'évolution territoriale.

Un autre point intégré dans le rapport Balladur c'est l'intégration de petites communautés de communes avec de plus importantes. Il y aura obligatoirement un rattachement des communes à des communautés de communes. L'objectif voulu est que les communautés de communes deviendraient des communes mères et les communes actuelles deviendraient des sections de communautés de communes.

Ce sont des pistes qui sont étudiées mais rien n'est sûr.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter ce budget.

